

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNESSE ET BEAULIEU
SEANCE DU 20 JUILLET 2026**

Nombre de conseillers en exercice : ..19

Présents :17

Votants :18

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Annesse-et-Beaulieu sur la convocation de Madame Maire du 13 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : Marie-Laure Alarcon, Christophe Chamchoyan, Chantal Charrière, Marine Delsol, Clément Demontoux, Jean-Claude Geoffroy, Françoise Georgevail, Eric Hartel, Maryse Laguerre, Sabine Lapouge, Béatrice Ribes, Sarah Rodriguez.

ABSENT, EXCUSÉ :

- Jérôme Barbut a donné pouvoir à Marie-Laure Alarcon
- Sandrine Loire a donné pouvoir à Jean-Claude Geoffroy
- Pascal Ribes a donné pouvoir à Béatrice Ribes
- Benjamin Sgarbi a donné pouvoir à Françoise Georgevail
- Angèle Alarcon a donné pouvoir à Sabine Lapouge
- Benoît Bisson a donné pouvoir à Clément Demontoux
- Stéphane Verbrughe a donné pouvoir à Marine Delsol

SECRETAIRE DE SEANCE : SARAH RODRIGUEZ

PREALABLE :

- Approbation et signature du compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2026
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir l'attribution d'une subvention communale à l'USAB, est ajourné à l'unanimité dans l'attente de plus d'informations.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR 798 (ISSUE DE LA PARCELLE AR 149p)

N° 2026-07-01

Vu la délibération n° 2025-07-05 approuvant le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AR 149, appartenant à M. Lucien ONESIME et à ses enfants, en vue de l'agrandissement du cimetière communal ;

Considérant que les négociations engagées avec la famille ONESIME ont permis d'aboutir à un accord sur le prix de cession ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AR 798, issue de la division de la parcelle AR 149, aux conditions suivantes :

Parcelle	Superficie	Prix au m²	Prix d'acquisition
AR 798 (issue de la parcelle AR 149)	1 496 m²	8 €	11 968 €, arrondi à 12 000 €

Madame le Maire informe également l'assemblée de l'avis de M. Benjamin Sgarbi, conseiller municipal absent lors des échanges préparatoires, qui estime que le prix proposé par la commune est supérieur à la valeur habituelle des terres agricoles et souhaite que de nouvelles négociations soient engagées.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que le prix de 8 € par mètre carré est supérieur à la valeur couramment constatée pour des terres agricoles, généralement inférieure à 2 € par mètre carré. Ils considèrent toutefois que cette acquisition répond à un objectif d'intérêt général, indispensable à l'agrandissement du cimetière communal, et qu'un accord a pu être trouvé avec les propriétaires dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Benjamin Sgarbi et Benoît Bisson votent contre ; Marine Delsol et Sarah Rodriguez s'abstiennent) :

1. **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 798, d'une superficie de 1 496 m², appartenant à M. Lucien ONESIME et à ses enfants, pour un montant de **12000 €**, en vue de l'agrandissement du cimetière communal.
2. **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AV 411

N° 2026-07-02

Considérant qu'une partie de la voirie communale empiète sur la parcelle cadastrée AV 411, issue de la division de la parcelle AV 275, et qu'il convient de procéder à la régularisation foncière de cette emprise ;

Considérant qu'un accord est intervenu avec M. Lucien ONESIME et ses enfants sur les conditions de cette acquisition ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AV 411 aux conditions suivantes :

Parcelle	Superficie	Prix au m ²	Prix d'acquisition
AV 411 (issue de la parcelle AV 275)	349 m ²	8 €	2 792 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Benjamin Sgarbi et Benoît Bisson votent contre ; Marine Delsol et Sarah Rodriguez s'abstiennent) :

1. **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 411, d'une superficie de 349 m², appartenant à M. Lucien ONESIME et ses enfants, pour un montant de **2 792 €**, afin de régulariser l'emprise de la voirie communale.
2. **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AT 118

N° 2026-07-03

Considérant que la commune a réalisé un ouvrage de gestion des eaux pluviales (puisard) sur la parcelle cadastrée AT 118 afin d'assurer le bon écoulement des eaux lors d'épisodes de fortes précipitations ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière en procédant à l'acquisition de cette parcelle ;

Considérant qu'un accord est intervenu avec M. Lucien ONESIME sur les conditions de cette acquisition ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AT 118 aux conditions suivantes :

Parcelle	Superficie	Prix au m ²	Prix d'acquisition
AT 118	28 m ²	8 €	224 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Benjamin Sgarbi et Benoît Bisson votent contre ; Marine Delsol et Sarah Rodriguez s'abstiennent) :

1. **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 118, d'une superficie de 28 m², appartenant à M. Lucien ONESIME, pour un montant de **224 €**, afin de régulariser l'emprise foncière de l'ouvrage communal de gestion des eaux pluviales.
2. **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

APPROBATION DE LA CHARTE DE COOPERATION ENTRE LE GRAND PERIGUEUX ET LES COMMUNES RELATIVE A LA REVISION DU PLUI

N° 2026-07-04

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 19 décembre 2019.

Cette révision a pour objectif d'actualiser le document d'urbanisme afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, des enjeux liés à la transition écologique, à la sobriété foncière, à l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, ainsi que des orientations du projet de territoire «Grand Périgueux 2040». Dans ce cadre, le Grand Périgueux a élaboré une **Charte de coopération** destinée à définir les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres tout au long de la procédure de révision du PLUi.

Cette charte précise notamment :

- les principes de gouvernance de la démarche ;
- les modalités de participation des communes à l'élaboration du projet ;
- le rôle des différentes instances de pilotage et de concertation ;
- les modalités d'information et de concertation avec la population.

Elle traduit la volonté commune d'assurer une démarche de co-construction associant l'ensemble des communes membres, dans le respect des compétences de chacun et de l'intérêt communautaire.

Il est demandé à chaque conseil municipal d'approuver cette charte, qui sera ensuite signée par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Au cours des échanges, M. Clément Demontoux indique qu'il ne s'oppose pas au principe de la signature de la charte par Madame le Maire. Il estime toutefois que la délibération laisse peu de marge de décision aux communes, la charte ayant été élaborée à l'échelle intercommunale et soumise à leur approbation sans possibilité d'en modifier le contenu. Pour cette raison, il annonce qu'il votera contre la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (M. Clément Demontoux vote contre) :

- Approuve la Charte de coopération relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Périgueux, annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite charte.

QUESTIONS DIVERSES :

Situation financière au 30 juin 2026 : un point d'étape est présenté Béatrice Ribes sur l'exécution du budget principal. Les consommations de crédits sont conformes aux prévisions budgétaires et les dépenses demeurent maîtrisées. À ce stade, l'épargne brute prévisionnelle pour la fin de l'exercice devrait être comparable à celle constatée fin 2025, voire légèrement supérieure.

Travaux en cours à l'école primaire : les structures de jeux en bois sont en cours de remise en état avec l'application d'une nouvelle teinte, tandis que des dalles amortissantes sont en cours d'installation. L'installation d'un système de climatisation est prévue courant août dans le dortoir de l'école maternelle ainsi que dans la salle de motricité de l'école primaire. Une aide financière de 400 € par équipement est attendue au titre de ce projet.

Sécurisation des écoles : la réflexion se poursuit concernant l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion avec diffusion par haut-parleurs, demandé par les enseignants dans le cadre du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Projet de lotissement dans le bourg : Madame le Maire rend compte de la réunion tenue le jour même avec M. Delmas, directeur de la SPLA du Grand Périgueux, concernant l'avancement du projet. Les élus poursuivent leur réflexion sur le sens de circulation à retenir pour l'accès et la sortie du futur lotissement, préalable au dépôt d'un nouveau permis d'aménager. Ils souhaitent également disposer d'un chiffrage actualisé et d'un nouveau plan de financement pour la création d'une voie à double sens reliant le lotissement à la rue du Général-de-Gaulle.

Plage des Coquillages/pont noir : il est signalé que le site nécessite un nettoyage.

Sécurité routière : la végétation débordante à l'intersection de la RD 3 et de la route des Clèdes réduit la visibilité. Ce point sera de nouveau signalé aux services du Département.

Organisation du travail des élus : M. Clément Demontoux propose de revoir les modalités de travail entre élus, notamment par la mise en place de groupes de travail thématiques afin de favoriser l'avancement des projets et d'améliorer la coordination avec les agents communaux.

Distribution du prochain bulletin municipal : il est convenu que chaque conseiller municipal assurera la distribution de la feuille d'informations dans son secteur.

Voirie : la présence de nids-de-poule sur la route de Chignac est signalée.

Nuisances sonores : des aboiements de chiens sont signalés dans le secteur de la Croix Charles.

Séance levée à 19 h 48

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
ALARCON Marie-Laure		GEOFFROY Jean-Claude	
RIBES Béatrice		GEORGEVAIL Françoise	
BARBUT Jérôme	Pouvoir à ALARCON Marie-Laure	HARTEL Eric	
LAPOUGE Sabine		LAGUERRE Maryse	
ALARCON Angèle	Pouvoir à LAPOUGE Sabine	LOIRE Sandrine	Pouvoir à GEOFFROY Jean-Claude
BISSON Benoît	Pouvoir à DEMONTOUX Clément	RIBES Pascal	Pouvoir à RIBES Béatrice
CHAMCHOYAN Christophe		RODRIGUEZ Sarah	
CHARRIERE Chantal		SGARBI Benjamin	Pouvoir à GEORGEVAIL Françoise
DELSOL Marine		VERBRUGGHE Stéphane	Pouvoir à DELSOL Marine
DEMONTOUX Clément			